



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV146 - 20 AOÛT 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

- 2015229-0023 - ARRETE n° DS-2015/269 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0024 - ARRETE n° DS-2015/270 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «Ordonnateur» du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0025 - ARRÊTE n° DS-2015/271 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «La certification de services faits» du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0026 - ARRETE n° DS-2015/260 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0027 - ARRETE n° DS-2015/261 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «Ordonnateur» du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0028 - ARRETE n° DS-2015/262 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification des services faits du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0029 - ARRETE n°DS-2015/263 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0030 - ARRETE n° DS-2015/264 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «Ordonnateur» du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0031 - ARRÊTE n° DS-2015/265 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification des services faits du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0032 - ARRETE n° DS 2015/266 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0033 - ARRETE n° DS-2015/267 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «Ordonnateur» du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0034 - ARRÊTE n° DS-2015/268 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification de services faits du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0035 - ARRETE n° DS-2015/272 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0037 - ARRETE n° DS-2015/273 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «Ordonnateur» du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0038 - ARRÊTE n° DS-2015/274 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification de services faits du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0039 - ARRETE n° DS 2015/275 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0040 - ARRETE n° DS-2015/276 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «Ordonnateur» du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0041 - ARRÊTE n° DS-2015/277 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification de services faits du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0043 - ARRETE n° DS-2015/279 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «Ordonnateur» du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0044 - ARRÊTE n° DS-2015/280 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification de services faits du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0045 - ARRETE n°DS-2015/281 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- 2015229-0047 - ARRÊTE n° DS-2015/283 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification de services faits du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

2015229-0048 - ARRETE n° DS-2015/251 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «La certification des services faits» du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

2015229-0050 - ARRETE n° DS-2015/278 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

2015229-0051 - ARRETE n° DS-2015/282 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «Ordonnateur» du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0023

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/269 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur
général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**ARRETE n° DS-2015/269
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Michel HUGUET, Délégué territorial de l'Essonne, à effet de signer, pour la délégation territoriale de l'Essonne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Tanguy BODIN, Délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions du Délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial, du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée aux Responsables de départements dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Madame Marie-José BICHAT, Responsable du département établissements médico-sociaux
- Madame le Docteur Nathalie KHENISSI, Responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Aude CAMBECEDES, Responsable du département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Judicaël LAPORTE, Responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Monsieur Demba SOUMARÉ, Responsable du département établissements de santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial, du Délégué territorial adjoint, des Responsables de départements, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Patrick ABADON, département prévention et promotion de la santé,
- Monsieur Sandro LOLLIA, département prévention et promotion de la santé,
- Madame Lisa SERVAIN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux,
- Madame Anne-Laure CHRISTIAEN, service contrôle sanitaire des milieux,

- Monsieur Emmanuel CONTASSOT, service contrôle sanitaire des milieux,
- Madame Cécilia HOUMAIRE, département Veille et Sécurité Sanitaire,
- Madame Myriam BLUM, département établissements de santé,
- Madame Marie-Pascale DELAPORTE, département établissements de santé,
- Madame Martine DELAVOIX, département établissements médico-sociaux,
- Madame Séverine HERVE, département établissements médico-sociaux,
- Madame Amandine LECOMTE, département ambulatoire et services aux professionnels de santé,
- Madame Zahira KADA, cellule réclamations inspections,
- Madame le Docteur Madeleine PUIA, département établissements de santé.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Laurent HAAS, Délégué territorial adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Alban ROBIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires à la délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est

donnée, dans le domaine précité à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaire des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS 2015/042 du 17 février 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

Le Délégué territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de l'Essonne.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0024

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/270 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «Ordonnateur»
du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2015/270

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 91 », délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HUGUET, Délégué territorial de l'Essonne, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel HUGUET, délégation de signature est donnée à Monsieur Tanguy BODIN, Délégué territorial adjoint, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 91 ».

Article 5

L'arrêté n° DS 2014/046 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Le Délégué territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de l'Essonne.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0025

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRÊTE n° DS-2015/271 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «La certification de services faits» du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRÊTE n° DS – 2015/271

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification de services faits »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 91 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Monsieur Michel HUGUET, Délégué territorial de l'Essonne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel HUGUET, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est donnée à Monsieur Tanguy BODIN, Délégué territorial adjoint.

Article 3

L'arrêté n° DS-2014/003 du 15 janvier 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 4

Le Délégué territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de l'Essonne.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0026

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/260 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur
général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**ARRETE n° DS-2015/260
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris, à effet de signer, pour la délégation territoriale de Paris, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire, Innovation et Démocratie sanitaire
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Ressources humaines et affaires générales
- Qualité et Sécurité Sanitaire

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux ministres, aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué territorial de Paris, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis LEONE, Délégué territorial adjoint de Paris, sur l'ensemble des attributions du Délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué territorial et du Délégué territorial adjoint de Paris, délégation de signature est donnée aux responsables de département dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Madame Mathilde CHAPET, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle «établissements de santé»
- Monsieur Alexandre FARNAULT, Responsable du pôle «ambulatoire, innovation et démocratie sanitaire»
- Monsieur Bruno FLOURY, Médecin inspecteur de santé publique, responsable du pôle «prévention et promotion de la santé»
- Madame Christine GRATZ, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable-adjointe du pôle « ambulatoire, innovation et démocratie sanitaire»
- Monsieur Alain BEAUVOIS, Cadre de santé, responsable-adjoint du pôle «ambulatoire, innovation et démocratie sanitaire»
- Madame Laure LE COAT, Cadre de l'Assurance Maladie, Responsable du pôle «médico-social»

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué territorial, du Délégué territorial adjoint de Paris, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame Emmanuelle BEAUGRAND, Ingénieur, Responsable de la cellule « habitat » au sein du pôle « qualité et sécurité sanitaire »
- Madame Sophie SIROT, Médecin inspecteur de santé publique, au sein du département « prévention et promotion de la santé »
- Madame Alice ARLOT-HENRY, Ingénieur d'études sanitaires, au sein pôle qualité et sécurité sanitaire

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Laurent HAAS, Délégué territorial adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0027

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/261 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «Ordonnateur»
du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2015/261

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 75 », délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général, ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis LEONE, Délégué territorial adjoint à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 75 ».

Article 5

L'arrêté n° DS-2014/040 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0028

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/262 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification des services faits du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**ARRETE n° DS-2015/262
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

pour la certification des services faits

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire «santé publique 75», pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est donnée à Monsieur Gilles ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles ECHARDOUR, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 75 » est donnée à Monsieur Denis LEONE, Délégué territorial adjoint.

Article 3

L'arrêté n° DS-2013/003 du 18 février 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 4

Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0029

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n°DS-2015/263 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur
général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**ARRETE n°DS-2015/263
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Laurent LEGENDART, Délégué territorial de Seine-et-Marne à effet de signer, pour la délégation territoriale de Seine-et-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Établissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué territorial, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Nicolas DROUART, Délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions du Délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial et du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée aux Responsables de département dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Madame Estelle DOHET, Responsable du département médico-social
- Monsieur le Docteur Patrick GAIDAMOUR, Médecin responsable du département prévention – promotion de la santé et ambulatoire – professionnels de santé
- Monsieur Philippe MONTENAT, Responsable du département établissements sanitaires publics et privés

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial, du Délégué territorial adjoint et des Responsables de département, délégation de signature est donnée aux Chefs de service, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Matthieu JOCHUM, Chef du service inspection et suivi des plaintes
- Madame Corinne MARIE, Chef du service ressources et qualité interne

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué territorial, du Délégué territorial adjoint, des Responsables de département et des Chefs de service, délégation est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Sophie BARDEY, département médico-social,
- Madame le Docteur Catherine CERFONTAINE, département établissements de santé,
- Monsieur le Docteur Claude CROIZE, département établissements de santé,
- Madame Virginie DAMION, département ambulatoire et professionnels de santé,
- Madame le Docteur Sophie FRANCEZON, service veille épidémiologie et gestion des alertes sanitaires,
- Madame Morgane GUILLEMOT, département établissements de santé,
- Madame Marie-Elisabeth HAMON, département médico-social,
- Monsieur Serge HUET, service personnes âgées,
- Monsieur Laurent HENOT, service contrôle et sécurité sanitaires des milieux,
- Madame Patricia LABAT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux,
- Madame le Docteur Patricia LORTIC, département médico-social,
- Monsieur Alain MINGUET, département promotion et prévention en santé,
- Monsieur Raphaël POVERT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux,
- Madame Nelly SONNET, département établissements de santé,
- Madame Inès VANSTEENE, département médico-social,
- Monsieur Patrice ROSSI, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux,
- Madame Hélène VITRY, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Laurent HAAS, Délégué territorial adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires

- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 8

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale de Seine-et-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

Article 9

L'arrêté n° DS 2014/292 du 8 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 10

Le Délégué territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0030

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/264 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «Ordonnateur»
du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2015/264

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 77 », délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LEGENDART, Délégué territorial de Seine-et-Marne, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DROUART, Délégué territorial adjoint, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire «santé publique 77».

Article 5

L'arrêté n° DS 2014/264 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Le Délégué territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0031

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRÊTE n° DS-2015/265 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification des services faits du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRÊTE n° DS-2015/265

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

pour la certification des services faits

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 77 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Monsieur Laurent LEGENDART, Délégué territorial de Seine-et-Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est consentie à Monsieur Nicolas DROUART, Délégué territorial adjoint.

Article 3

L'arrêté n°DS-2013/052 du 3 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 4

Le Délégué territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0032

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS 2015/266 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur
général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE n° DS 2015/266

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines à effet de signer, pour la délégation territoriale des Yvelines, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Madame le Docteur Véronique DUGLEUX, Déléguée territoriale adjointe des Yvelines, sur l'ensemble des attributions de la Déléguée territoriale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale et de la Déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée au Responsable du pôle offre de soins et médico-sociale et aux Responsables de département dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame le Docteur Marilyne BREMENT-MARCHESSEAU, Responsable du département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame Myriam BURDIN, Responsable du pôle offre de soins et médico-sociale
- Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Madame Delphine HUYGHE, Responsable du département établissements de santé
- Madame le Docteur Nathalie RABIER-THOREAU, Responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Christine VUILLAUME, Responsable du département médico-social

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, de la Déléguée territoriale adjointe et des Responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Karine ANDREU, département veille et sécurité sanitaire,
- Monsieur Christophe BERTRAND, département veille et sécurité sanitaire
- Madame Isabelle BRUNO, département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame Elise CALAFAT, gestion des réclamations et inspections
- Monsieur le Docteur Pierre DAVIOT, département établissements de santé
- Monsieur le Docteur Hung DO CAO, département médico-social, secteur personnes handicapées
- Madame Nathalie DUPARC, département établissements de santé
- Madame le Docteur Anne FRANCOIS, département établissements de santé
- Madame Nathalie GALLET, département médico-social, service personnes âgées
- Madame Laurianne GOMEZ, département médico-social, secteur personnes handicapées
- Madame Marie-Claude GOURDET, département veille et sécurité sanitaire,
- Monsieur Frédéric GUENARD, département médico-social, service personnes handicapées
- Madame le Docteur Sylvie GUIBERT, département médico-social, service personnes âgées
- Mademoiselle Bénédicte LE GUENNIC, département veille et sécurité sanitaire
- Madame Khadija LEVILLAIN, département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame Nathalie MALLET, département veille et sécurité sanitaire
- Madame Lorraine MANCEAU, département prévention et promotion de la santé
- Madame Nadège MAVOKA-ISANA, département veille et sécurité sanitaire
- Madame le Docteur Vanessa MESLE, département veille et sécurité sanitaire
- Madame Catherine MISSEL, département médico-social, secteur personnes handicapées et publics à difficultés spécifiques

- Madame Marie-Odile MOUILLARD, département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Monsieur Guillaume MOURET, département prévention et promotion de la santé
- Madame Marie-France PLAZANET, département établissements de santé
- Madame Audrey REVELEN, département établissements de santé
- Madame Sylvie ROME, département médico-social, secteur personnes handicapées
- Monsieur le Docteur Juan Manuel VINAS, départements établissements de santé
- Madame Alice SANCHEZ, département médico-social, secteur personnes âgées
- Mme Béatrice POULLENEC, département médico-social, secteur personnes âgées
- Monsieur Emmanuel PERESSINI, Conseiller Ressources Humaines

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Laurent HAAS, Délégué territorial adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer tous les actes relatifs au domaine des crématoriums, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame le Docteur Véronique DUGLEUX, Déléguée territoriale adjointe des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale et de la Déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaire de la délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée territoriale, de la Déléguée territoriale adjointe et de la Responsable du département veille et sécurité sanitaires de la délégation territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Adjointe au responsable du département veille et sécurité sanitaire de la délégation territoriale des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS-2014/189 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

La Déléguée territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des Yvelines.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0033

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/267 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «Ordonnateur»
du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2015/267

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 78 », délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguee territoriale des Yvelines, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique REVELLI, délégation de signature est donnée à Madame Véronique DUGLEUX, Déléguée territoriale adjointe, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 78 ».

Article 5

La Déléguée territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des Yvelines.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0034

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRÊTE n° DS-2015/268 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification de services faits du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRÊTE n° DS – 2015/268

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

pour la certification de services faits

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité « santé publique 78 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique REVELLI, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est consentie à Madame Véronique DUGLEUX, Déléguée territoriale adjointe.

Article 3

L'arrêté n° DS-2012/25 du 27 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 4

La Déléguée territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des Yvelines.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0035

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/272 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur
général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**ARRETE n° DS-2015/272
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, pour la délégation territoriale des Hauts-de-Seine les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation de signature est donnée à Monsieur Didier MARTY, Délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions de la Déléguée territoriale.

Article 4

En cas d'absence ou empêchement de la Déléguée territoriale et du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Frédéric WESTPHAL, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire, sur l'ensemble des attributions du pôle veille et sécurité sanitaire.

Article 5

En cas d'absence ou empêchement de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint et du responsable du pôle veille et sécurité sanitaire, la délégation de signature est donnée à Madame Morgane FAURE, Responsable adjointe du pôle veille et sécurité sanitaire, sur l'ensemble des attributions du pôle veille et sécurité sanitaire.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint, du chef de pôle veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée aux Responsables de département dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Madame le Docteur Marie-Christine BAUWENS, Responsable du département établissements de santé
- Madame Nelly BOUSSYGUINE, Responsable du département offre ambulatoire
- Monsieur Olivier DEJEAN, Responsable du département Médico-social

- Madame Véronique DUGAY, Responsable du département prévention, promotion de la santé et protection des personnes

- Madame Amel SABRI, Responsable du département ressources humaines et affaires générales, responsable du département démocratie sanitaire

- Madame Christine VALETTE, Responsable du département mission inspections contrôles

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint, du Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire et des Responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Madame le docteur Roxane BERJAOUI, département établissements de santé

- Madame Anaëlle BOSCHAT, département prévention, promotion de la santé et protection des personnes

- Madame Nadia BOURAS-RMIKI, département médico-social, service personnes handicapées

- Madame Clémence BEAUMONT, département contrôle et sécurité sanitaire des milieux

- Madame Marjorie BROU, département contrôle et sécurité sanitaire des milieux

- Madame Delphine BUCHON, département prévention, promotion de la santé et protection des personnes

- Madame Mariama CONDE, département établissements de santé

- Monsieur Jean-Philippe DRILLAT, département offre ambulatoire

- Madame Elisa ETCHEGARAY, département médico-social, service personnes âgées

- Madame le Docteur Sophie GAUTHIER, département médico-social

- Madame Diane GENET, département médico-social, service personnes handicapées

- Monsieur Christophe HUE, département veille alerte et gestion sanitaire

- Madame le Docteur Brigitte JEANBLANC, département établissements de santé

- Madame Lucie LEFEVRE, département médico-social, service personnes âgées

- Monsieur Julien LEGRAND, département établissements de santé

- Madame Elisabeth LE REST, département établissements de santé

- Madame Maya MEDIOUNI, département contrôle et sécurité sanitaire des milieux

- Madame le Docteur Marie-France PAULET, département établissements de santé
- Madame le Docteur Béatrice SERRECCHIA, département offre ambulatoire, département prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Madame le Docteur Catherine REY-QUINIO, département médico-social et département établissements de santé
- Madame le Docteur Dominique SERVAIS, département médico-social
- Monsieur Djibril TOURE, département contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 8

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Laurent HAAS, Délégué territorial adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 9

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer tous les actes relatifs au domaine des crématoriums, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame le Docteur Véronique DUGLEUX, Déléguée territoriale adjointe des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale et de la Déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaire de la délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée territoriale, de la Déléguée territoriale adjointe et de la Responsable du département veille et sécurité sanitaires de la délégation territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine

précité, à Madame Nathalie MALLET, Adjointe au responsable du département veille et sécurité sanitaire de la délégation territoriale des Yvelines.

Article 10

L'arrêté n° DS-2015/106 du 2 avril 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 11

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0037

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/273 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «Ordonnateur»
du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2015/273

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 92 », délégation de signature est donnée à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GELLIOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier MARTY, Délégué territorial adjoint, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 92 ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale et de Monsieur Didier MARTY, Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Amel SABRI, Responsable du département « ressources humaines et affaires générales » à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 92 ».

Article 6

L'arrêté n° DS-2014/048 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 7

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0038

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRÊTE n° DS-2015/274 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification de services faits du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRÊTE n° DS-2015/274

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

pour la certification de services faits

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 92 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GELLIOT, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est donnée à Monsieur Didier MARTY, Délégué territorial adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale et de Monsieur Didier MARTY, Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Amel SABRI, Responsable du département « ressources humaines et affaires générales » à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 92 ».

Article 4

L'arrêté n° DS-2014/049 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 5

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0039

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS 2015/275 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur
général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**ARRETE n° DS 2015/275
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué territorial de Seine-Saint-Denis, à effet de signer, pour la délégation territoriale de Seine-Saint-Denis, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Etablissements et services médicosociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des Tribunaux Administratifs et de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicales et aux sociétés de transports sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des Conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué territorial, délégation de signature est donnée à Madame Marion CINALLI-BOUCHE, Déléguée territoriale adjointe de Seine-Saint-Denis, sur l'ensemble des attributions du Délégué territorial.

Article 4


En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué territorial et de la Déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, aux responsables de service suivants :

- Madame Colette BOEUF, Responsable du pôle offre de soins et médico-social
- Madame Laurence DESPLANQUES, Responsable du service prévention et promotion de la santé
- Madame Christine DE CONINCK, Responsable du service médico-social
- Madame Stéphanie CHAPUIS, Responsable du service ambulatoire et établissements de santé
- Madame Emilie CARMOIN, Responsable du service Gestion des signaux (réclamations, Evénements Indésirables Graves, Inspections, des établissements de santé et médico-sociaux)

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial et des Responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame le Docteur Pilar ARCELLA-GIRAUX, pôle offre de soins et médico-sociale

- 
- Madame Carole BRIZARD, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
 - Monsieur le Docteur Olivier CARPENTIER, cellule épidémiologie et gestion des alertes
 - Madame Carla DA COSTA FERREIRA, service établissements médico-sociaux
 - Madame Martine DALET, service prévention et promotion de la santé
 - Madame Marie-Dominique ECREMENT, service établissements médico-sociaux
 - Madame Stéphanie EGRON, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
 - Madame Marie FONTAINE, service soins psychiatriques sans consentement
 - Madame Catherine GOURDON, service ambulatoire et professionnels de santé
 - Madame le Docteur Adina HENEGAR, service établissements de santé
 - Monsieur le Docteur Hervé JULIAN, service établissements de santé
 - Monsieur Mohamed KILANI, service établissements de santé
 - Madame le Docteur Agnès MALET-LONGCOTE, pôle Santé Publique
 - Madame Sabrina MEKHOUS, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
 - Monsieur Olivier MEGAL, service soins psychiatriques sans consentement
 - Monsieur Abbas MROUDJAE, service prévention et promotion de la santé
 - Madame le Docteur Martine MURE, service établissements médico-sociaux
 - Madame Astrid PERICHON, service prévention des risques et préparation des plans
 - Madame Hélène POUCHARD, service établissements médico-sociaux
 - Madame Sabine PRIEUR-HOCINE, service établissements médico-sociaux
 - Monsieur Maxime ROBERT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
 - Madame Myriam SEMIDI, service établissements de santé
 - Monsieur Laurent SUBILEAU, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
 - Madame Estelle YAMANI, cellule épidémiologie et gestion des alertes

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Laurent HAAS, Délégué territorial adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale de Seine-Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS 2015/052 du 17 février 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

Le Délégué territorial de Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0040

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/276 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «Ordonnateur»
du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2015/276

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 93 », délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué territorial de Seine-Saint-Denis, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe HORREARD, délégation de signature est donnée à Madame Marion CINALLI-BOUCHE, Déléguée territoriale adjointe, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 93 ».

Article 5

L'arrêté n DS-2014/155 du 4 août 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Le Délégué territorial de Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-Saint-Denis

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0041

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRÊTE n° DS-2015/277 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification de services faits du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRÊTE n° DS – 2015/277

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

pour la certification de services faits

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé
- Vu** le code de l'action sociale et des familles
- Vu** le code de la sécurité sociale
- Vu** le code du travail
- Vu** le code de la défense
- Vu** le code de l'environnement
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 93 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué territorial de Seine-Saint-Denis.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Philippe HORREARD, la certification des services faits des actes des centres de responsabilité budgétaire affaires générales et santé publique est consentie à Madame Marion CINALLI-BOUCHE, Déléguée territoriale adjointe.

Article 3

L'arrêté n° DS-2014/156 du 4 août 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 4

Le Délégué territorial de Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0043

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/279 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «Ordonnateur»
du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2015/279

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 94 », délégation de signature est donnée à Monsieur Eric VÉCHARD, Délégué territorial du Val-de-Marne, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VÉCHARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, Délégué territorial adjoint, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 94 ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Délégué territorial et du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques JOLY, Responsable du pôle offre de soins et médico-social, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 94 ».

Article 6

L'arrêté n° DS-2014/052 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 7

Le Délégué territorial du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0044

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRÊTE n° DS-2015/280 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification de services faits du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRÊTE n° DS-2015/280

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

pour la certification de services faits

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 94 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Monsieur Eric VÉCHARD, Délégué territorial du Val-de-Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VÉCHARD, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est consentie à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, Délégué territorial adjoint.

Article 3

L'arrêté n° DS-2012/063 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 4

Le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0045

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n°DS-2015/281 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur
général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE n°DS-2015/281

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population
- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Laurent HAAS, Délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions de la Déléguée territoriale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée territoriale et du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée aux Responsables de département et service suivants, dans la limite de la compétence de leur département ou service d'affectation :

- Madame Elisabeth COATIVY, Responsable du département coordination des Inspections et réclamations
- Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, Responsable du département ville/hôpital
- Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Ghislaine OLIVIER, Responsable du département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Emmanuel PERESSINI, Responsable du département ressources humaines et fonctions support
- Madame Sophie SERRA, Responsable du département médico-social
- Monsieur Yves SIMON-LORIERE, Responsable du département ambulatoire et professionnels de santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint et des Responsables de pôle, département et service, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur service d'affectation :

- Madame Stéphanie AUGUSTINIAK- MAGNE, cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires
- Madame Marjorie BARSOTTI, département médico-social
- Monsieur le Docteur Pierre BUTTET, département ville/hôpital
- Madame Joëlle DEVOS, département prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur Marion DREYER, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Christine DOBIGNY, département ville/hôpital
- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame le Docteur Laure KERVADEC, département ville/hôpital
- Monsieur Maxime LAGLEIZE, département coordination des inspections et réclamations
- Monsieur Mustapha LARABA, département médico-social
- Madame Florence LEBLOND-VIENNOT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur le Docteur Rémi LE COENT, département médico-social
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame le Docteur Sonia MICHAUT, département ville/hôpital
- Madame Véronique QUELLEC, département médico-social
- Madame Astrid REVILLON, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Muriel SALLENDRÉ, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur André SIMONNET, département prévention et promotion de la santé
- Madame Florence SPEYBROUCK, département ville/hôpital
- Monsieur Eric VENOUGOBALANE, département médico-social

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Laurent HAAS, Délégué territorial adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint et du Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale du Val d'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS-2015/148 du 21 mai 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

La Déléguée territoriale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0047

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRÊTE n° DS-2015/283 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification de services faits du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRÊTE n° DS-2015/283

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

pour la certification de services faits

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 95 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val-d'Oise.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent HAAS, Délégué Territorial Adjoint du Val d'Oise

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST et de Monsieur Laurent HAAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel PERESSINI, Responsable du département Ressources Humaines et fonctions support.

Article 4

L'arrêté n° DS-2014/122 du 13 juin 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 5

La Déléguée territoriale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0048

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/251 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «La certification des services faits» du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2015/251
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
« La certification des services faits »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « communication et démocratie sanitaire et documentation », valant ordre de payer donné au comptable, est donnée à Monsieur Nicolas PEJU, Directeur de cabinet du Directeur général, Directeur de la démocratie sanitaire et de la communication.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU, la certification des services faits est donnée à :

- Monsieur Vincent METTAUER, Directeur du pôle démocratie sanitaire
- Madame Delphine FLANDROIS, Responsable du département communication
- Madame Corinne PANAI, Responsable du département veille et documentation

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent METTAUER, de Madame Delphine FLANDROIS, et de Madame Corinne PANAI, la certification des services faits est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Marie PIRLET, Adjointe au directeur du pôle démocratie sanitaire
- Monsieur Hervé BICHOT, Responsable du service communication digitale

Article 4

L'arrêté N° DS-2014/215 du 9 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 5

Le Directeur de cabinet du Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0050

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/278 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE du Directeur
général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2015/278

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric VÉCHARD, Délégué territorial du Val-de-Marne, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val-de-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Etablissements médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la

désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, Délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Délégué territorial et du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques JOLY, Responsable du pôle offre de soins et médico-social, sur l'ensemble des attributions du Délégué territorial et du Délégué territorial adjoint.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial, du Délégué territorial adjoint et du Responsable du pôle offre de soins et médico-social, délégation de signature est donnée aux responsables de département, dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Monsieur Eric BONGRAND, Responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Monsieur Régis GARDIN, Responsable du service inspections, contrôle et réclamations
- Monsieur Nicolas GRENETIER, Responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Madame Sandrine ODOUL-PIROUE, Responsable du département prévention, promotion de la santé et soins psychiatriques

- Monsieur RAMASWAMI, Responsable du service ressources humaines et affaires générales

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial, du Délégué territorial adjoint, du Responsable du pôle offre de soins et médico-social et des Responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Julien ALLIO, service prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur Jeanne BATBEBAT, service veille, alerte et gestion sanitaire
- Madame Claudine BODEQUIN, département établissements médico-sociaux
- Madame Florence CONTASSOT, département veille et sécurité sanitaire
- Madame Marie-Lucile DURAND, département établissements de santé
- Madame le Docteur Brigitte ESTRUGO, département des établissements médico-sociaux
- Madame Pascale FOUASSIER, service veille, alerte et gestion sanitaires
- Madame Anne HYGONNET, département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Delphine JOYON, département établissements de santé
- Madame le Docteur Monique MELLAT, département établissements de santé
- Madame Marie-Thérèse PARIS, département établissements médico-sociaux
- Monsieur Clément PIETIN, département veille et sécurité sanitaire
- Madame Solenn REGNAULT, département veille et sécurité sanitaire
- Madame Geneviève REYNARD, département établissements médico-sociaux
- Madame Célia ROUBY, service soins psychiatriques
- Monsieur Arnaud TETILLON, département veille et sécurité
- Madame le Docteur Sylvie TRIDON, département établissements de santé
- Madame Laetitia VENTAL, département veille et sécurité sanitaire
- Monsieur Jean-Claude VICTORIEN, département ambulatoire et services aux professionnels de santé

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Laurent HAAS, Délégué territorial adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 8

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale du Val-de-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

Article 9

L'arrêté n° DS 2014/1289 du 8 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 10

Le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0051

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2015/282 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «Ordonnateur»
du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2015/282

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 95 », délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent HAAS, Délégué territorial adjoint.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST et de Monsieur Laurent HAAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel PERESSINI, Responsable du département Ressources Humaines et fonctions support.

Article 6

L'arrêté n° DS-2014/121 du 13 juin 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 7

La Déléguée territoriale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS